

Arrêté temporaire n°23-AT-0030
Portant réglementation de la circulation

:

- ROUTE D'EAUNES
- 2 ROUTE D'EAUNES
- ALLEE NIEL, de l'AVENUE DES PYRENEES jusqu'au ROND POINT DE LA COURTOISIE AU VOLANT
- ROND POINT DE LA COURTOISIE AU VOLANT, de l'ALLEE NIEL jusqu'à la PLACE DE LA PAIX
- AVENUE JACQUES DOUZANS, de la PLACE DU LANGUEDOC jusqu'à la RUE AIME CESAIRE
- RUE AIME CESAIRE, de l'AVENUE JACQUES DOUZANS jusqu'à l'AVENUE D'EUROPE
- AVENUE D'EUROPE, de la RUE AIME CESAIRE jusqu'au ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE (D19G)
- ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE (D19G), de l'AVENUE D'EUROPE jusqu'à la RUE MARCEL DORET
- RUE MARCEL DORET, du ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE (D19G) jusqu'au 40
- D19G, de la RUE ANTOINE DE GAULEJAC jusqu'à l'AVENUE ROGER TISSANDIE
- AVENUE ROGER TISSANDIE, de D19G jusqu'au ROND POINT DES MAILHOLS (D12)
- ROND POINT DES MAILHOLS (D12), de l'AVENUE ROGER TISSANDIE jusqu'à la ROUTE D'EAUNES
- ROUTE D'EAUNES, du ROND POINT DES MAILHOLS (D12) jusqu'au QUAI SAINT-MARCET

Maire de Muret,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2020/0483 en date du 9 juin 2020 portant délégation de signature

VU la demande en date du 07/08/2023 émise par CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant 50 boulevard de Lamasquere 31600 muret représentée par Madame EDWIGE MARTY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des joints de chaussée et de trottoirs de l'ouvrage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 22/09/2023 ROUTE D'EAUNES (pont de la Garonne).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 06h00 du lundi au vendredi ROUTE D'EAUNES (pont de la Garonne).

Les riverais devront être informés de la nature et de la durée des travaux avant leurs commencements. L'arrêté devra être affiché par le demandeur et devra être visible de tous les usagers.

Article 2

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ALLEE NIEL, de l'AVENUE DES PYRENEES jusqu'au ROND POINT DE LA COURTOISIE AU VOLANT
- ROND POINT DE LA COURTOISIE AU VOLANT, de l'ALLEE NIEL jusqu'à la PLACE DE LA PAIX
- AVENUE JACQUES DOUZANS, de la PLACE DU LANGUEDOC jusqu'à la RUE AIME CESAIRE
- RUE AIME CESAIRE, de l'AVENUE JACQUES DOUZANS jusqu'à l'AVENUE D'EUROPE
- AVENUE D'EUROPE, de la RUE AIME CESAIRE jusqu'au ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE (D19G)

- ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE (D19G), de l'AVENUE D'EUROPE jusqu'à la RUE MARCEL DORET
- RUE MARCEL DORET, du ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE (D19G) jusqu'au 40
- D19G, de la RUE ANTOINE DE GAULEJAC jusqu'à l'AVENUE ROGER TISSANDIE
- AVENUE ROGER TISSANDIE, de D19G jusqu'au ROND POINT DES MAILHOLS (D12)
- ROND POINT DES MAILHOLS (D12), de l'AVENUE ROGER TISSANDIE jusqu'à la ROUTE D'EAUNES
- ROUTE D'EAUNES, du ROND POINT DES MAILHOLS (D12) jusqu'au QUAI SAINT-MARCET

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Article 4

Maire de Muret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Muret, le 08/08/2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué

Léonard ZARDO



DIFFUSION:

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS
- ARRETE CIRCULATION

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

TRAVAUX SUR OUVRAGE SUR LA GARONNE - DEVIATION DE NUIT DU 11 AU 15 SEPT ET DU 18 AU 22 SEPT 2023

07/08/2023



DR - SRD MURET - E. MARTY

 ZONE BARRÉE

 ITINÉRAIRE DEVIATION

Les cartes réalisées sont toujours susceptibles d'erreurs et n'engagent pas le Conseil départemental de la Haute Garonne.